

Vous devez déposer une déclaration préalable si :

- Vous souhaitez effectuer une construction de plus de 5m² à 40 m² : une extension, une surélévation, une véranda, une piscine, un abri de jardin, une annexe type garage... **cerfa n° 16702*01**
- Vous souhaitez changer votre clôture, les fenêtres, refaire le ravalement de façade tout ce qui modifie l'aspect extérieur, division parcellaire **cerfa n°16703*01**
- Vous souhaitez apporter des modifications à une demande déjà instruite **cerfa modificatif n°16700*01**

Le dossier en papier devra être envoyé en recommandé ou déposé dans la boîte aux lettres du Centre Municipal Administratif et Technique, en 3 exemplaires datés et signés.

Vous pouvez également le transmettre à nos services par voie dématérialisée en créant un compte sur le site <https://gnau12.operis.fr/villierssurmarne/gnau/#/>

Le délai d'instruction d'une déclaration est de 1 mois

⇒ Possibilité de demander des éléments complémentaires dans le 1^{er} mois d'instruction

Constitution d'un dossier complet

- Le Cerfa
- Un plan de situation (vue aérienne permettant de localiser le projet)
- Un plan de masse côté avant et après projet (plan du cadastre à l'échelle)
- Les plans des façades cotés avant et après projet (en cas d'extension, surélévation, annexe, ravalement ...)
- Les plans de coupe cotés avant et après projet (en cas d'extension, surélévation)
- Les plans de clôture avant et après projet (en cas de modification de clôture)
- Insertion graphique du projet (photomontage)
- Une photographie du terrain proche de l'état existant
- Une photographie du terrain lointain permettant de situer le projet dans son environnement
- Notice descriptive du projet mentionnant les teintes et matériaux utilisés

* D'autres pièces non indiquées dans ce document pourraient vous être demandées lors de l'instruction afin de faciliter la compréhension du projet